



TEAM EYRIEUX AUTO RETRO
Règlement particulier de la manifestation
Route de la Châtaigne Ardéchoise 2024
02 MARS 2024
www.team-eyrieux-auto-retro.com

Créé en 2009, Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 dont le siège est Le restaurant « Le Siècle » 07360 Les Ollières sur Eyrieux.

Organise le **02 Mars 2024**, la 12^{ème} Route de la Châtaigne Ardéchoise.

Il s'agit d'une **randonnée touristique de régularité historique** pour voitures d'époque (plus de 30 ans, sauf autorisation spéciale de l'organisation pour les *réplica* ou voitures inférieures aux années 1995), sur route ouverte, à parcours secret et basée sur la navigation routière et le respect d'une moyenne horaire inférieure à 50 km/h.

Elle fait appel à la régularité sur 215 kms environ et 292 kms de son parcours total.

Le présent règlement est conforme aux dispositions générales .

Secrétariat

Le secrétariat de l'épreuve sera installé :

Team Eyrieux Auto Rétro

Lieu dit « La Gare »

07360 Les Ollières sur Eyrieux.

Tél 06 60 16 28 69

Site web du club: www.team-eyrieux-auto-retro.com

E-mail du club : ...[TEAMEYRIEUXAUTO@HOTMAIL,FR](mailto:TEAMEYRIEUXAUTO@HOTMAIL.FR).....

Responsables de la manifestation

Directeur de la manifestation : ERIC IMBERT 0660162869

Suppléant : JEAN LOUP BLACHIER 0677548170

Directeur sportif de l'épreuve : ALAIN BACCONNIER

Responsable du contrôle technique : JEAN LOUP BLACHIER

Responsable road book et repérages : AUNAVE DOMINIQUE

Responsable parc de regroupement : COURBY THIERRY ET BENEFICE PASCAL

Responsable administration : ...PATRICK MOULIN ET PASCALE MOULIN

.....

Et messieurs les Membres et Bénévoles du TEAM EYRIEUX AUTO RETRO.

Description de la manifestation

L'épreuve est un rallye secret de type pénalisant, se déroulant sur la voie publique avec un parcours de 280 Kms environ, dont la moyenne horaire n'est jamais supérieure à 50 Km/h.

Aucune licence n'est exigée, mais la détention d'une carte d'identité FIVA pour le véhicule est recommandée. Le parcours sera représenté sous forme d'un livre de route (ou *road book*) en fléché-métré (distance au décamètre).

Les participants sont regroupés selon deux catégories, partageant le même livre de route :

- Régularité avec instruments,
- régularité sans instruments :
- respect de contrôles de passage (CP) et d'une moyenne horaire inférieure à 50 Km/h dans les Zones de Régularité (ZR) du parcours.

ARTICLE 2 : PROGRAMME

🚩 **Ouverture des inscriptions : 15 /12/2023** (les inscriptions sont limitées à 85 équipages maximum, une liste d'attente sans frais étant ouverte en cas de désistements).

🚩 **Clôture des inscriptions : 28/02/2024 à 12h00.**

🚩 **Une session d'information sur le rallye**

Dès sa confirmation, la date sera indiquée sur le site web du rallye.

🚩 **Accueil des participants : 04/03/2023 à partir de 07h00**

Le parc fermé sera situé au lieu dit « La gare ...Les Ollières sur Eyrieux 07360).

- **Vérifications administratives, techniques et d'authenticité : 04/03/2023 de 7h00 à 8h45**, au sein du parc fermé

- **Briefing des équipages : 04/03/2023 de 08h45 à 09h00** au sein du parc fermé

- **Départ de la première voiture : à 09h15**, depuis le parc fermé.

La manifestation se décompose en étapes elles-mêmes décomposées en plusieurs Secteurs

- **1^{re} étape de jour : Samedi 04**

sur environ 119 kms, comportant 86 km de parcours de régularité,

- **2^{eme} étape de jour : Samedi 04**

sur environ 172 kms, comportant 128 kms de parcours de régularité

ARTICLE 3 : VÉHICULES AUTORISÉS À PARTICIPER

3.1 CONFORMITÉ

Sont uniquement autorisées à participer à la manifestation les voitures anciennes, dont le modèle a été régulièrement commercialisé avant le 31 décembre 1995, mais dont la date de mise en circulation n'excède pas le 31 décembre 1996,

Il ne pourra être dérogé à cette règle, nécessaire au maintien du caractère historique de la manifestation.

Les voitures engagées seront réparties selon le choix de leur équipage en catégorie « régularité avec/sans instruments », elles-mêmes distinguées en plusieurs classes suivant la classification F.I.V.A en vigueur.

La carte d'identité internationale F.I.V.A donnera priorité pour les inscriptions et la liste d'attente.

Des véhicules d'accompagnement ou d'assistance pourront suivre le rallye, mais ne devront jamais précéder en route la « voiture balai » officielle de l'épreuve. Ils ne seront pas identifiés comme véhicules faisant partie de l'épreuve.

Les organisateurs fixent annuellement, le nombre de participants : pour 2024 il est limité à 85 équipages (1 conducteur, 1 navigateur) maximum, toutes catégories confondues.

Les organisateurs se réservent le droit de refuser le départ à tout véhicule ne correspondant pas à l'esprit d'époque et ou de la manifestation, en cours de restauration ou présentant une corrosion trop apparente, non conforme au présent règlement, ou non conforme aux normes techniques ou administratives.

Des vérifications administratives permettront de s'assurer de la bonne identification du véhicule et de la correspondance avec le dossier d'inscription. Lors du retrait de son dossier, le conducteur devra être en mesure de présenter aux organisateurs lors des vérifications :

🚩 **son permis de conduire** et celui de son navigateur, si celui-ci est amené à conduire

🚩 **l'autorisation du titulaire de la carte grise du véhicule**, s'il n'est pas à bord durant la totalité de l'épreuve

🚩 **les pièces afférentes au véhicule engagé** (carte grise, carte d'identité F.I.V.A, attestation d'assurance et vignette du contrôle technique en cours de validité, pour les véhicules y étant soumis)

Tous les véhicules doivent être en accord avec la réglementation de leur pays d'immatriculation, ainsi qu'avec les normes techniques du présent règlement.

Des vérifications techniques obligatoires seront effectuées par les organisateurs sur les véhicules engagés dans les deux catégories et prenant le départ, portant essentiellement sur les points de sécurité suivants :

✂ **état des pneumatiques** qui doivent être en bon état, ne pas dépasser la carrosserie et avoir des sculptures d'au moins 1,6 mm au départ de l'épreuve

✂ **vérification du niveau du liquide de frein** et de la fixation de la batterie

✂ **vérification de l'éclairage, des feux et des essuie-glaces** qui doivent être en conformité avec le code de la route

✂ **présence à bord d'un cric, d'une roue de secours en état, d'un gilet de sécurité par membre d'équipage et d'un triangle de sécurité** pour tous les véhicules, même pourvus d'origine de feux de détresse

✂ **ceintures de sécurité** (pour les véhicules postérieurs au 1^{er} septembre 1967), si les points d'ancrage sont prévus par le constructeur

✂ **un extincteur** (minimum 1kg, date de péremption valable) correctement fixé est obligatoire

Le niveau de bruit émis par le véhicule pourra être contrôlé avant le départ, pendant la manifestation et devra être conforme à la législation.

Le départ sera refusé aux véhicules dont :

✂ **l'aspect de présentation et la conformité ne correspondent pas** avec la déclaration portée sur l'engagement

✂ **le numéro de châssis et/ou l'immatriculation ne correspond pas** à la carte d'identité F.I.V.A.

✂ **les plaques d'immatriculation ne sont pas conformes** au code de la route

✂ **le bruit émis par le véhicule dépasse les 95 décibels** en marche ou à l'arrêt, au $\frac{3}{4}$ de son régime moteur maximum

✂ **les pneus sont de type « racing » ou trop usés**

✂ **le phare de recul** (max 25 watts) fonctionne sans enclencher la marche arrière du véhicule

✂ **les phares additionnels à l'avant sont supérieurs à 4** (max 55 watts)

L'examen général du véhicule portera sur le respect de l'authenticité du modèle présenté. A la suite de toutes ces vérifications, les organisateurs peuvent refuser le départ du véhicule, ou en déclarer l'exclusion immédiate, si celui ci est jugé par eux non-conforme ou dangereux, et sans qu'il puisse être réclamé de dédommagement.

Les organisateurs pourront, afin de veiller au respect de ces règles, effectuer de nouvelles vérifications durant le déroulement de la randonnée ou à l'arrivée.

3.2 ÉQUIPEMENTS DE NAVIGATION AUTORISÉS

Tous les équipements de navigation sont autorisés en catégorie « Régularité avec instruments » (trip masters électroniques ou mécaniques, cadenceurs, montres, chronomètres, etc.). **Tout système informatique, programmable ou pas, relié à la voiture est strictement interdit ; de même que tout système GPS ou assimilable (mobile, etc.).**

En cas d'infraction constatée, l'organisateur pourra prononcer l'exclusion immédiate du participant.

En catégorie « Régularité sans instruments », seuls les instruments de bord d'origine du véhicule sont autorisés, ainsi que montres, chronomètres et tables de temps.

Appareil GPS de contrôle
et de chronométrage

– DESCRIPTIF DU GPS

A l'issue du contrôle technique, votre véhicule sera équipé d'un système GPS qui contrôlera en permanence votre parcours et enregistrera les points de chronométrage intermédiaires dans les tests de régularité

– INSTALLATION DANS LE VEHICULE

Le boîtier GPS vous sera fourni après le Contrôle technique

Son installation sera à réaliser dans le Parc. Fermé. Le GPS devra être positionné à l'intérieur de l'habitacle de la voiture, à l'endroit que l'on vous indiquera de manière préférentielle

. Dans tous les cas, l'endroit choisi sera tel que le GPS ne puisse ni tomber ni se déplacer lorsque le véhicule est en mouvement. connexions
d'antenne et d'alimentation

Après cette installation, le bon fonctionnement du système GPS sera validé par les techniciens de la société, accompagnés par les Commissaires Techniques du Team Eyrieux Auto retro. Une fois le matériel totalement installé et testé, il ne peut en aucun cas être débranché et quitter le véhicule et ce, jusqu'à l'arrivée finale. Le Team Eyrieux Auto retro étant susceptible de réaliser des communications radio avec les équipements Tripy de jour comme de nuit, si un véhicule ne répond pas et que l'on se rend compte que c'est parce que le matériel Tripy a été débranché ou retiré du véhicule, le concurrent sera pénalisé.

– CAUTIONNEMENT / RESTITUTION

A la confirmation d'engagement, l'un des deux membres de l'équipage devra transmettre à l'organisation une empreinte de carte de crédit garantissant la restitution du système GPS à la fin du Rallye, .

Le montant du cautionnement est de :

- Boîtier GPS : 50 € TTC

Au Parc Fermé de fin de l'épreuve Les Ollières sur Eyrieux, le système GPS devra être restitué aux relations concurrents.

En cas d'abandon en cours d'épreuve, le système GPS pourra être restitué aux Relations Concurrents présents dans les Parcs Fermés de début et de fin d'étape.

Dans tous les cas, la restitution du système GPS devra être effectuée à l'A.C.M. au plus tard 10 jours après la fin de l'épreuve. Au terme de ce délai, le matériel sera considéré comme non remis et fera l'objet d'une facturation dans les conditions définies ci-dessus..

•

ARTICLE 4 : DÉROULEMENT DE LA MANIFESTATION

Le parcours officiel qui doit être obligatoirement suivi, est gardé secret jusqu'au moment du départ. Il est scindé en plusieurs étapes et chaque étape est décomposée en plusieurs secteurs de nature différente.

Le parcours est décrit dans un carnet de route (road book en fléché métré), qui sera distribué lors des vérifications administratives le matin de l'étape 1.

4.1 PLAQUES – NUMÉROS – DÉPART - CARNET DE CONTRÔLE

L'organisateur fournira à chaque équipage deux plaques de rallye, apposées à l'arrière et à l'avant du véhicule, sans cacher, même partiellement la plaque d'immatriculation.

L'attribution des numéros et l'ordre des départs sont laissés à la discrétion de l'organisateur. Les départs seront donnés de trente secondes en trente secondes.

Il est impératif que chaque équipage se présente au départ, à l'Heure Idéale de Départ (HID), qui lui a été communiquée, sous peine de pénalisations (sauf information contraire donnée par le contrôleur en place).

Chaque équipage recevra au départ de chaque étape un carnet de contrôle, qu'il devra faire viser, durant la minute de l'heure idéale de passage, aux différents Contrôles Horaires (CH). Ce carnet de contrôle servira à noter les contrôles de passage (CP) placés sur l'itinéraire.

Le carnet devra être présenté aux différents contrôles et l'exactitude des inscriptions portées sur ce document reste sous l'entière responsabilité du concurrent. Toute rature ou altération du carnet entraînera une pénalité, selon le barème prévu au présent règlement.

Aucune information ne pourra être notée au crayon à papier sur les carnets de contrôle ou feuilles de route, sauf dans les cases réservées à cet effet.

En cas d'abandon, le carnet de contrôle devra être remis aux organisateurs.

4.2 CIRCULATION – ASSISTANCE

Il ne s'agit en aucun cas d'une épreuve de vitesse. Les participants devront se conformer

aux prescriptions du Code de la Route et aux arrêtés municipaux des agglomérations traversées. **Ils demeurent seuls responsables de leur comportement routier** : les éventuelles infractions relevées par les forces de l'ordre ne seront pas supportées par les organisateurs, mais par les équipages verbalisés.

Si son véhicule présente un danger, un participant se signalera de manière claire et précise aux autres concurrents au moyen de son triangle de sécurité et de ses feux de détresse. Chaque participant disposera d'un numéro de téléphone lui permettant de joindre à tout moment de la manifestation, la permanence des organisateurs et des points d'étape.

Tout participant quittant le parcours pour des raisons techniques devra le signaler immédiatement à l'organisation, en appelant le N° de téléphone mentionné sur le road book.

Les participants sont responsables de leur approvisionnement en essence, huile et fluides. Des points de ravitaillement en carburant seront mentionnés sur le carnet de route. Ces informations sont données par l'organisation sous réserves et à titre indicatif uniquement.

Durant toute la durée de la manifestation, une dépanneuse de l'organisation suit après la « voiture-balai ». Celle-ci intervient à titre gratuit pour les participants de la manifestation, afin de dégager la voie publique et libérer le passage pour les autres usagers. Elle peut éventuellement transporter le véhicule accidenté ou en panne en un lieu sûr, auprès d'un professionnel de la réparation automobile ou jusqu'à l'agglomération la plus proche.

4.3 DISPOSITIONS GÉNÉRALES RELATIVES AUX CONTRÔLES

Mise en place des postes de contrôles

✂ ouverture des postes de contrôles : 0H30 avant l'heure idéale du premier concurrent

✂ fermeture des postes de contrôles : 0H10 après le passage de la voiture-balai

Contrôles Horaires (CH)

✂ les CH sont des contrôles de début et fin d'étape, ou de début et de fin de secteur (un secteur est la portion d'itinéraire comprise entre 2 CH)

✂ les CH ont pour but de vérifier le respect du temps imposé, calculé sur une vitesse moyenne toujours inférieure à 50 Km/h

✂ Pour la catégorie « tourisme », le pointage aux CH s'effectue dans le respect du temps imposé, mais avec une marge de 10 minutes au maximum, sur l'heure idéale de pointage (HIP)

Les temps sont relevés en heures et minutes écoulées.

Au CH précédent le départ d'un secteur de régularité, après avoir inscrit l'Heure de Pointage (HP) le commissaire en poste doit inscrire l'heure de départ du secteur (HP + 3 mn au minimum). Le navigateur doit descendre du véhicule pour se présenter aux commissaires chargé du contrôle. Le contrôleur inscrit sur le carnet de contrôle l'heure à laquelle le navigateur lui présente son carnet. Le départ est matérialisé à quelques mètres par un panneau **rouge**, celui-ci se déroulant sous la responsabilité de l'équipage.

L'avance et le retard au contrôle horaire d'arrivée sont pénalisés.

Le pointage de l'heure d'arrivée devra se faire durant le déroulement de la minute idéale de pointage, sous peine de pénalisation.

Heure idéale de pointage (hip) : L'heure officielle est donnée par le 3699 (horloge parlante). Pour pointer à « 0 » au CH, un concurrent doit pointer durant la minute de l'Heure Idéale. Exemple :

pour une HIP à : 11 h 30' 00''

il faut pointer : entre 11 h 30' 00'' et 11 h 30' 59''

Le calcul des heures de pointage à effectuer par un concurrent dans un secteur doit se faire à partir de son heure de départ réelle dans ce secteur. Dans certains cas (par exemple en fin d'étape), il peut être permis de pointer avant l'heure idéale, à condition que cela soit mentionné dans le carnet de route.

Les Contrôles Horaires (CH) pour les deux catégories sont indiqués au moyen de panneaux standardisés :

✂ **entrée de zone** : afin de faciliter les modalités de pointage et d'améliorer la sécurité en évitant les files d'attente aux abords du lieu, une zone neutralisée de sécurité sera installée. Un panneau de couleur **jaune** (annonce le **rouge**), installé 25 à 50 m avant la table de pointage, marquera l'entrée de la zone de sécurité. Le véhicule peut pénétrer dans la minute précédant son heure idéale de pointage dans cette zone pour dégager l'entrée de zone et la visibilité du panneau de couleur **jaune**.

🚦 **zone de pointage** : un panneau de couleur **rouge** (arrêt absolu), installé auprès de la table de pointage, indiquera le lieu du contrôle lui-même. Chaque équipage devra obligatoirement s'y arrêter pour être pointé. Une fois le temps noté, le véhicule devra immédiatement quitter la zone de pointage. Il est impératif de rentrer dans la zone de contrôle dans la direction prévue par le carnet de route. Dans le cas contraire, la pénalité équivaut à un contrôle horaire passé à l'envers (cf. article 7.3).

Contrôle de Régularité (CR)

🚦 **En catégorie « régularité »**, (avec comme sans instruments) des contrôles secrets seront effectués entre les Contrôles Horaires dans les secteurs de régularité, pour vérifier le respect de la moyenne horaire en cours de l'épreuve et le passage effectif des participants sur l'itinéraire. Le participant ne doit en aucun cas s'arrêter à ce contrôle, ni avant. La fin d'un secteur de régularité (SR) est indiquée sur le road book mais n'est pas matérialisé sur le bord de la route. A noter que les moyennes peuvent changer, pendant une étape de régularité, sur indication du road book et du carnet de bord.

🚦 **Pour la catégorie « Tourisme »**, les CR ont valeur de contrôle de passage (CP).

Contrôle de passage (CP)

Des contrôles de passage peuvent être effectués pour vérifier le passage effectif des participants sur l'itinéraire. Ils seront opérés par des commissaires de l'organisation, à des points du parcours matérialisés par des panneaux de couleur **rouge** : les participants devront obligatoirement s'arrêter et faire viser leur carnet de route, mais sans avoir à descendre de leur véhicule.

Contrôles de vitesse

Des contrôles de vitesse pourront être organisés tout au long du parcours, principalement dans les traversées d'agglomérations. Ces contrôles pourront être effectués aussi bien par l'organisateur, l'observateur FFVE, que par les forces de l'ordre. En cas d'infraction constatée, l'organisateur pourra prononcer l'exclusion immédiate du participant.

Secteurs neutralisés et secteurs de liaison

🚦 **Secteurs de liaisons (SL)** : portion d'itinéraire comprise entre deux contrôles horaires (CH), ou simples lieux de regroupement, et ne faisant pas l'objet d'un contrôle de régularité. Il s'agit généralement de sorties de villes ou traversées d'agglomérations et de zones urbanisées. Le temps convenu pour les parcourir tient compte des difficultés de circulation et incite à la prudence.

🚦 **Secteurs de Régularité (SR)** : portion d'itinéraire sur routes ouvertes comprise entre un contrôle de départ indiqué « ER » et l'arrivée correspondant à une moyenne horaire toujours inférieure à 50 km/h. L'avance et le retard aux contrôles de régularité seront pénalisés. Les temps sont relevés en Heures, Minutes, Secondes, + 1/10.

ARTICLE 5 : PUBLICITÉ SUR LES VOITURES

Les organisateurs se réservent le droit de faire figurer une ou plusieurs publicités, notamment des sponsors ou partenaires (de l'épreuve), sur les véhicules : celle-ci est obligatoire. Les autocollants à apposer seront remis aux participants avec leurs numéros de portières, leurs plaques, etc. lors des formalités administratives.

Les participants peuvent faire figurer toutes publicités de leur choix sur leur voiture, pour autant que celles-ci ne soient pas de caractère injurieux, religieux ou politique, ne soient pas contraires aux dispositions légales en vigueur, n'empiètent pas sur les endroits réservés à la publicité de l'organisateur, n'empêchent pas la visibilité de l'équipage à travers les vitres et qu'elles ne dénaturent pas le caractère historique du véhicule.

ARTICLE 6 : ASSURANCES

Les organisateurs souscriront une assurance garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'organisation ou aux concurrents « à défaut ou en complément » du contrat individuel d'assurance automobile obligatoire, souscrit par chacun d'eux pour leur véhicule. Ceci conformément aux dispositions de l'article R331-30 du Code du Sport et à l'arrêté du 27 octobre 2006. Une copie de l'attestation d'assurance sera à la disposition des participants lors des vérifications administratives.

Le participant reste seul responsable des dégâts matériels pouvant arriver à son véhicule. C'est au concurrent de vérifier auprès de son assureur qu'il est bien couvert pour ce type de manifestation.

ARTICLE 7 : PÉNALISATIONS – CLASSEMENTS

Le classement ne fera ressortir que les pénalités recueillies sur le parcours officiel de la manifestation.

7.1 CLASSEMENT GÉNÉRAL

✂ **En catégorie « régularité »**, le classement se fera par addition des points obtenus sur l'ensemble du parcours, aux contrôles horaires, aux contrôles de régularité et aux contrôles de passages manquants. L'équipage ayant obtenu le plus petit total de points sera déclaré vainqueur. Dans le cas d'un passage tardif après fermeture d'un contrôle de régularité ou bien d'une arrivée tardive après l'heure de fermeture du contrôle horaire, la pénalité correspondra au contrôle manquant concerné. En cas d'ex æquo, les équipages seront départagés en donnant d'abord l'avantage au véhicule le plus âgé, puis si besoin, à la cylindrée la plus faible. Les classements intermédiaires seront publiés par l'organisateur aux étapes.

✂ Un classement spécifique sera établi à l'intérieur du classement de la catégorie régularité pour la sous-catégorie « Régularité sans instruments ».

✂ **En catégorie « Tourisme »**, aucun classement n'est réalisé.

7.2 PÉNALISATIONS

Exprimées en points, les pénalités participent à l'établissement du classement.

Par minute d'avance à un contrôle horaire (CH) 60 points

Par minute de RETARD à un contrôle horaire (CH) 10 points

Par 1 seconde d'avance à un contrôle de régularité (CR) 01 points

Par 1 de seconde de RETARD à un contrôle de régularité (CR) 01 point

Absence d'une épreuve de régularité 18 000 points

Absence de plaques ou de numéros remis au départ 600 points

Absence du carnet de bord Hors course

7.3 PÉNALITÉS

CH idem alinéas 1 & 2

CP : Absence de visa 10 points

7.4 PÉNALISATIONS SPECIFIQUES

Retard de plus de 30 minutes sur l'heure idéale à un CH Hors course

Retard de plus de 15 minutes sur l'heure idéale à un départ d'étape

ou de section, par minute de retard

60 points

Au delà de 30 minutes 200 points

AVANCE supérieure à 20 % de la moyenne plafond autorisée pour le secteur concerné Exclu de l'épreuve.

7.5 SANCTIONS

Outre les motifs ci-dessus énoncés, l'exclusion pourra être prononcée à l'encontre d'un participant en raison de :

✂ Conduite dangereuse, infraction grave au code de la route,

✂ Comportement inamical ou impoli envers les organisateurs, les officiels, les autres participants, les autres usagers de la route, les populations traversées,

✂ Falsification des documents de contrôle, etc.,

✂ Utilisation de moyens de communication.

Par ailleurs, la sécurité étant le point capital de la manifestation, l'organisateur se réserve le droit d'exclure directement tout équipage dont l'avance excessive traduit manifestement une conduite dangereuse, le non-respect du code de la route ou du road book.

7.6 FAIT DE COURSE .

En cas de « fait de course » (accident routier, troupeau sur la route, encombrement routier majeur, etc.) ayant impacté de façon effective plus de 50% des équipages engagés, l'organisation annulera les prises de temps effectuées lors de la ou les ZR concernée(s) par cet (ces) événement(s) qualifiés officiellement comme « fait de course » par la direction de course. Les participants ne seront donc pas pénalisés lors de la ZR et du contrôle horaire suivant.

ARTICLE 8 : APPLICATIONS DU RÈGLEMENT ET RÈGLES DE BONNE CONDUITE

8.1 APPLICATION DU RÈGLEMENT

Du fait de son engagement, chaque participant est considéré comme adhérent au présent règlement et accepte de se conformer aux décisions des organisateurs. Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par les organisateurs et seront sans appel.

En outre, l'épreuve souhaitant s'inscrire dans une démarche de développement durable et notamment de respect de l'environnement, les participants s'engagent à respecter la « Charte des équipages » définissant les règles de base lors de l'épreuve en matière de bonnes pratiques environnementales, d'attitude vis-à-vis des riverains, des utilisateurs côtoyés ou croisés sur le réseau routier emprunté par l'épreuve, des forces de l'ordre, des règles du code de la route, des autres participants et des membres de l'organisation du rallye. Cette charte est fournie avec les documents d'inscription.

Aucune réclamation ne sera admise -en raison du caractère avant tout amical de la manifestation- pendant et après son déroulement.

Les organisateurs se réservent le droit d'apporter toute modification au présent règlement, au programme de la manifestation ainsi que de l'annuler en partie ou en totalité si les circonstances l'exigent.

8.2 COMPORTEMENT

Tout comportement inamical ou dangereux sera sanctionné par l'exclusion de la manifestation.

Tout participant bloquant ou forçant intentionnellement le passage des autres participants sera exclu.

8.3 DÉPASSEMENTS

Un participant plus rapide doit dépasser la voiture qui le précède en respectant le code de la route et en tenant compte des conditions particulières du terrain. Tout participant sur le point d'être doublé doit largement laisser le passage dès que le profil de la route le permet.

Dépassement concurrents « régularité » par ceux de la catégorie « tourisme » : il est formellement interdit aux concurrents de la catégorie « tourisme » de dépasser leurs collègues de la catégorie « régularité » roulant devant eux, hormis les voitures en panne ou en difficulté. Tout participant enfreignant cette règle sera exclu de la manifestation.

ARTICLE 9 : ENGAGEMENT

9.1 DEMANDES D'ENGAGEMENT

Les demandes d'engagement sont à télécharger sur le site officiel du Team (www.team-eyrieux-auto-retro.com) et à retourner accompagnées du montant des droits adresser à :

Team-Eyrieux-auto-retro

PATRICK MOULIN

LA GRANGE 07190 ST ETIENNE DE SERRE .

Tel : 0681793736 E-mail

L'ouverture des inscriptions est le 1 janvier 2024

Si nécessaire, une liste d'attente sera constituée, avec priorité aux véhicules dotés d'une carte d'identité FIVA pour le véhicule engagé.

La clôture des inscriptions est le samedi 25 Février 2024 à 12h00.

Le montant des droits d'engagements pour l'édition 2023 est fixé à 250 € TTC

Toute demande d'engagement ne sera prise en compte que si elle est accompagnée du règlement total des droits d'inscription, ou de l'acompte prévu et que le formulaire d'inscription est totalement et correctement complété. Le nom de l'équipage figurera sur les formulaires d'inscription ainsi que sur la liste des participants.

En cas de désistement :

- **entre le 25 Février et le 28 Février 2023, 70% des droits d'engagements seront retenus,**

- **après le 1^{er} Mars 2023**, ou dans l'hypothèse où l'équipage ne se présente pas ou ne prend pas le départ le jour de l'événement, la totalité des droits d'engagement restera acquise à l'organisateur. La souscription d'une assurance annulation est recommandée,

- **tout véhicule prenant le départ** et devant abandonner l'épreuve ne pourra réclamer aucun remboursement ou condition particulière,

- une modification d'itinéraire, la suppression d'une étape, d'un circuit ou autre ne peuvent en aucun cas donner lieu à un remboursement soit total soit partiel de l'engagement,

Les organisateurs se réservent le droit de refuser un engagement, sans avoir à en notifier les raisons. Dans ce cas, les documents et droits d'engagement seront retournés aux candidats non admis.

L'âge minimum requis pour faire partie d'un équipage engagé pour l'épreuve est de 16 ans révolus.

9.2 PRESTATIONS COMPRISES DANS L'ENGAGEMENT

Les droits d'engagement comprennent par équipage :

- ✂ Inscription officielle à l'épreuve et accès au parc fermé,
- ✂ Numéros de portes (1 jeu de 2 numéros par voiture) et plaques officielles du rallye (1 jeu de 2 numéros par voiture), road book et carnets de bord,
- ✂ Publication des résultats partiels du classement du rallye à chaque étape (soir uniquement) et remise (à l'issue de l'épreuve) d'un document détaillant le classement individuel de l'équipage (général et par ZR),
- ✂ Assistance d'une dépanneuse sur la totalité du parcours de l'épreuve,
- ✂ L'assurance responsabilité civile obligatoire pour le véhicule et ses occupants pendant la durée de la manifestation ainsi qu'une assistance juridique. (Vous devez toutefois disposer de votre propre assurance et vous assurer auprès de votre compagnie que vous êtes couvert (voiture, pilote et co-pilote) pour participer à un rallye historique sous règlement FFVE type C.
- ✂ Restauration durant le déroulement du rallye (café, déjeuners, dîners boissons comprises, selon formule prévue par l'organisateur
- ✂ Trophées et cadeaux.

ARTICLE 10 : DROIT A L'IMAGE.

Du fait de leur participation, les concurrents acceptent sans réserve l'exploitation par les organisateurs de toutes reproductions, diffusions, de photographies de leur véhicule et/ou de l'équipage prises au cours de la manifestation, à la condition que celle-ci se cantonne à des fins promotionnelles et ne nuisent en aucune façon à leur image personnelle.